

Décision individuelle N° 2019-365

Pétitionnaire : Monsieur Gérald ANDRIEU Chef de Triage de l'agence territoriale Préalpes Estéron Var de l'Office National des Forêts

Adresse : Zone artisanale Quartier Saint-Roch 06260 PUGET-THENIERS

Nature de la demande : Travaux forestiers dans le cœur du Parc national

Intitulé du projet : Coupe de quelques arbres pour dégager un pâturage et un sentier

Localisation : Autour de la cabane des Garrets (Entraunes)

Le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 17,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 35 – II,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 1^{er} août 2019 par Monsieur Gérald ANDRIEU Chef de Triage de l'agence territoriale Préalpes Estéron Var de l'Office National des Forêts,

Considérant la nécessité de dégager des zones pâturables et faciliter les accès au berger et ses bêtes,

Considérant la nécessité de coupes d'arbres sur sentier afin de garantir la sécurité des usagers,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

1.1. L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Gérald ANDRIEU Chef de Triage de l'agence territoriale Préalpes Estéron Var de l'Office National des Forêts, est autorisé à effectuer des travaux dans le cœur du Parc national du Mercantour ayant pour objet la coupe de bois chablis autour de la cabane des Garrets (Entraunes), ainsi que la coupe de 2 ou 3 arbres présentant un danger sur sentier pour les usagers.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Prescriptions générales*

2.1. Le bénéficiaire est tenu d'associer le service territorial concerné du Parc national du Mercantour avant de procéder aux coupes.

Contact :

Service territorial Var-Cians : 04 93 05 59 43

Chef de ST : Clémentine DENTZ (clementine.dentz@mercantour-parcnational.fr)

Adjoint au chef de ST : Jean-Noël LOIREAU (jean-noel.loireau@mercantour-parcnational.fr)

2.2. Les arbres seront débités en 1 ou 2m sur place. Les bois les plus proches seront emmenés à la cabane, les branches seront laissés sur place démantelées.

2.3. La présente décision vaut autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres motorisés nécessaires à l'exploitation, exclusivement sur les pistes et traînes existantes

La présente autorisation est délivrée pour la période du 19 août 2019 au 19 octobre 2019.

Article 4 : Mesures de contrôle

4.1. Une copie de la présente autorisation sera affichée de manière permanente sur le lieu des travaux.

4.2. La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 7 août 2019



Le Directeur-adjoint
Laurent SCHEYER

Copies :
- service territorial Var-Cians

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.